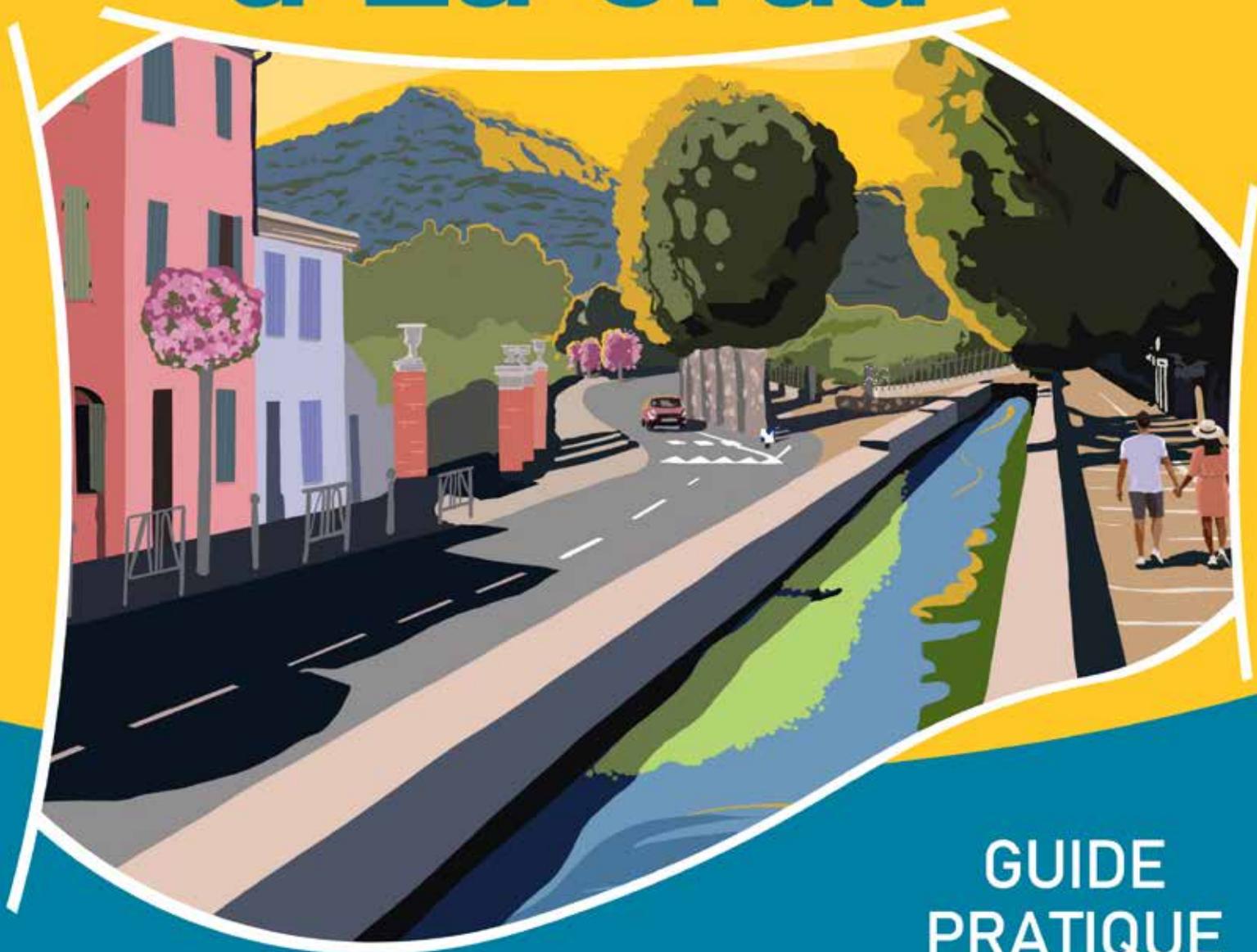


# Bien Vivre à La Crau



GUIDE  
PRATIQUE

# BIEN VIVRE A LA CRAU

- 5 On vous accueille
- 6-7 Des élus au plus près de vos besoins dans vos quartiers
- 8-11 Environnement
- 12-13 Sécurité
- 14-16 Voisinage
- 17-19 Animaux
- 20-22 Prévention des risques
- 23-25 Transport, circulation et stationnement
- 26-27 Etre acteur de son quotidien

La Commune de La Crau compte près de vingt-mille habitants, ce qui en fait la dixième ville du Département du Var, et la septième de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à laquelle elle appartient.

Idéalement positionnée comme base arrière des villes littorales, loin du tumulte lié au rush des touristes en période estivale, elle jouit des commodités, de bonnes conditions de circulation et d'accès par les transports en commun, bus comme rail. Elle bénéficie de plus de la proximité des autoroutes, des centres économiques, et des pôles médicaux, sans en subir les nuisances.

La cité a la particularité d'être composée de plusieurs hameaux, et d'être par ailleurs bicéphale : elle comprend deux centres-villes, La Crau et La Moutonne.

Plusieurs cours d'eau traversent son territoire, le plus notable est le fleuve Gapeau. Une de ses dérivations, le Canal Jean Natte, plus communément appelé Béal, parcourt la Ville en sous-terrain sur une partie. Puis, il jaillit à l'intersection des Boulevards De Gaulle et République, en s'écoulant le long d'un édifice vieux de plusieurs centaines d'années. Sorte d'aqueduc soutenu par ses arquets, il constitue un patrimoine identitaire remarquable.

Commune boisée, blottie au pied du Mont Fenouillet qui domine l'ensemble du territoire, elle s'étend sur près de trois mille huit cents hectares, dont le tiers est à vocation agricole. La filière agricole est un incontestable vecteur économique pourvoyeur d'emplois. Si le maraîchage est présent, la viticulture et l'horticulture en sont les véritables fleurons.

Outre son importante dimension économique, la présence d'une agriculture locale vigoureuse est garante de paysages admirables, d'un urbanisme équilibré et raisonné, contribuant lui-même fortement à la qualité de vie qui a été façonnée par les municipalités successives. Celle-ci constitue un réel marqueur de l'identité communale qui attire les nouveaux arrivants.

La Ville s'efforce également d'embellir les espaces publics et de contribuer à la qualité de ses paysages. Depuis 2022, elle est à ce titre titulaire de la 3<sup>ème</sup> Fleur, décernée par le Label National des Villes et Villages Fleuris.

Parallèlement, trois zones d'activités : Gavary, l'Estagnol, et le Patrimoine, toutes aménagées en dehors des zones d'habitats afin d'éviter leurs nuisances, complètent l'activité agricole.

La Commune fournit des services calibrés à sa population. Quatre écoles maternelles, quatre élémentaires, et un centre de loisirs sont à leur disposition. Quatre crèches associatives et près de quatre-vingts assistantes maternelles proposent leurs services aux craurois.

Pour la garde des plus grands, l'association Jeunesse Inter Services met en place un accueil périscolaire du matin et du soir dans les écoles, ainsi que des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.

Un parcours santé et un sentier botanique, au sein du massif du Fenouillet, font la joie des promeneurs et des sportifs. Le Parc du Béal, véritable écrin de verdure en plein cœur de ville, dont la superficie atteint deux hectares, constitue un lieu de détente et de jeux, pour les familles, les enfants, et les séniors, dans un cadre agréable et sécurisé, à proximité de stationnements. Stationnements qui regroupent mille cent places en centre-ville, toutes gratuites.

Ce centre-ville, accueille deux marchés hebdomadaires, qui contribuent à son animation, et à la vigueur du tissu commercial.

La plus vieille association de la Ville, le Cercle Culturel Social Craurois, œuvre activement et propose une multitude d'activités au travers de plus de trente sections. Les aînés ne sont pas en reste, et peuvent bénéficier d'un lieu de vie et d'activités, géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

En matière de programmation événementielle et culturelle, les orientations prises, portent sur des animations régulières, à taille humaine, à destination d'un public familial et généraliste. La vie culturelle bénéficie de l'Espace Jean-Paul Maurric, qui constitue une grande salle de spectacle équipée, et prochainement modernisée.

En termes d'installations sportives, la Commune est bien lotie. Le Parc des Sports Palazy compte un gymnase, un dojo, une salle de boxe, de tennis de table, et un anneau de course en libre accès. L'installation est complétée par un terrain de football engazonné, des aires de sports collectifs, de petits terrains, et quatre courts de tennis dont un couvert. Pour nos jeunes, trois aires multisports sont à disposition en accès libre, deux à La Crau, une à La Moutonne.

Géré par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le quartier de La Moutonne accueille aussi le complexe sportif de L'Estagnol, un des plus gros de l'aire toulonnaise, avec son grand ter-

rain synthétique, ses tribunes, son club house, son gymnase, et ses salles de gymnastique. Les Moutonnais ont aussi la chance de profiter d'un parc pour enfants, quartier de l'Eolienne.

Un tissu associatif dense, occupe et fait vivre l'ensemble de ces équipements par leurs activités.

Sans avoir d'ouverture sur la mer, La Crau a la chance de bénéficier d'une base nautique, fruit d'un partenariat avec notre ville amie de Carqueiranne. Grâce à la Métropole, les Crauroises et les Craurois pourront bientôt s'adonner à la pratique de la natation dans un futur complexe aquatique, sur la base nature du Vallon du Soleil qui propose déjà des équipements sportifs.

Concernant la gestion des déchets, une déchetterie est ouverte du lundi au samedi et les dimanches matin, sauf en plein hiver et plein été. Un service de collecte mensuel des encombrants et déchets verts, à domicile et gratuit, est organisé. Dans le domaine de l'environnement, la Commune s'est par ailleurs vue décerner le prix de la Marianne d'Or du Développement Durable, en 2021.

Un numéro vert gratuit et une application pour smartphones est d'autre part à disposition, afin de signaler tout événement ou dysfonctionnement lié à la voirie, l'éclairage, l'entretien, ou danger potentiel.

Pour être tenu informé des actualités municipales, de l'évolution des projets communaux, des animations à venir, effectuer des démarches, ou prendre connaissance des services mis en place, plusieurs supports de communication existent : un mensuel municipal distribué dans toutes les boîtes aux lettres en début de mois, un site internet pratique, facile d'accès et régulièrement mis à jour, ainsi que la page Facebook et le compte Instagram officiels de la ville.

La Commune a également développé un système d'alerte de la population, sur simple volontariat, par SMS ou appels téléphoniques, dans le cas d'aléas climatiques notamment. Enfin, vingt-trois policiers municipaux et quatre opérateurs vidéo, veillent sur la sécurité au quotidien, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à l'aide notamment de soixante-trois caméras de vidéoprotection, déployées sur les espaces publics et aux entrées de ville.

La Crau se caractérise donc par sa convivialité, sa quiétude, ses paysages et ses cours d'eau, mais aussi ses animations, ses produits du terroir, ses places ombragées, ses commerces, sa vitalité associative, et ses jardins publics. En somme, sa qualité de vie.

# BIEN VIVRE A LA CRAU

## PARC DU BÉAL

Un poumon vert de 19 000 m<sup>2</sup> au cœur de la ville, surveillé par une équipe de gardiens, et équipé d'un système de vidéosurveillance.

Ce parc paysager offre un espace d'agrément privilégié dédié à la détente, à la convivialité et aux activités en famille. Il s'articule autour du Canal Jean Natte ou « Béal », élément essentiel de notre patrimoine local.

Le parc comprend :

- de nombreux jeux pour enfants adaptés à tous les âges,
- un terrain multisports,
- deux boudromes,
- une volière,
- un enclos pour animaux,
- un labyrinthe végétal,
- des fontaines et jeux d'eau,
- un espace restauration.

## PARC DE L'EOLIENNE

Le secteur de La Moutonne dispose également d'un très beau parc paysager. D'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>, il est agrémenté d'allées piétonnières, de jeux pour enfants, de deux boudromes, de bancs et tables de pique-nique.

Avec sa vue imprenable sur le Mont Fenouillet, il représente un véritable lieu de vie ainsi qu'un espace de détente pour tous.

*Détendez-vous  
en plein air !*

### HORAIRES DU PARC DU BÉAL

JANVIER	8h30 - 17h30
FEVRIER / MARS	8h30 - 18h30
AVRIL / MAI	8h30 - 19h30
JUIN / JUILLET / AOUT	8h30 - 20h00
SEPTEMBRE	8h30 - 19h30
OCTOBRE	8h30 - 18h30
NOVEMBRE / DECEMBRE	8h30 - 17h30

### HORAIRES DU PARC DE L'EOLIENNE

**HIVER : de 8h à 18h**

*(d'octobre à mars,  
jusqu'au passage à l'heure d'été)*

**ETE : de 8h à 20h**

*(de mars à octobre,  
jusqu'au passage à l'heure d'hiver)*

## L'ESPACE FRANCE SERVICES



Cet espace vous accompagne dans l'accomplissement de vos démarches administratives en ligne : permis de conduire, carte grise, pré-demande de carte d'identité ou de passeport, allocations familiales, sécurité sociale, retraite, pension de réversion, etc.

Il vous propose également aide et assistance pour l'utilisation des outils informatiques et l'accès aux services numériques : création d'une adresse e-mail, scan et envoi de documents en ligne, création ou réinitialisation de vos identifiants de connexion, etc.

Pour résoudre vos démarches les plus complexes, il peut aussi s'appuyer sur un réseau de correspondants au sein d'administrations partenaires

# ON VOUS ACCUEILLE

comprenant le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, les Finances Publiques, Pôle Emploi, l'Assurance Maladie, la CAF, la MSA et La Poste, afin de vous apporter une réponse rapide, ou de vous orienter vers les permanences physiques de ces organismes dans les communes environnantes.

### + D'INFOS

✉ Espace Pluriel - Parking Jean Moulin  
Ouvert de 8h30 à 12h et de 14h à 18h les lundi, mercredi et vendredi, et de 14h à 18h le mardi  
☎ 04.94.01.46.57  
✉ fs-lacrau@ccmpm.fr

## LA MAIRIE

<b>Hôtel de Ville</b> (Boulevard de la République)	Du lundi au vendredi  de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
<b>Mairie Annexe</b> (15 boulevard de la République)	
<b>Antenne Métropole Toulon Provence Méditerranée</b>	

### + D'INFOS

☎ 04.94.01.56.80 ✉ mairie@villedelacrau.fr

## ATTENTION !

■ La direction de l'aménagement du territoire (Urbanisme) reçoit le public et les appels téléphoniques du lundi au vendredi, uniquement le matin de 8h à 12h.

■ Certaines démarches nécessitent un rendez-vous préalable :

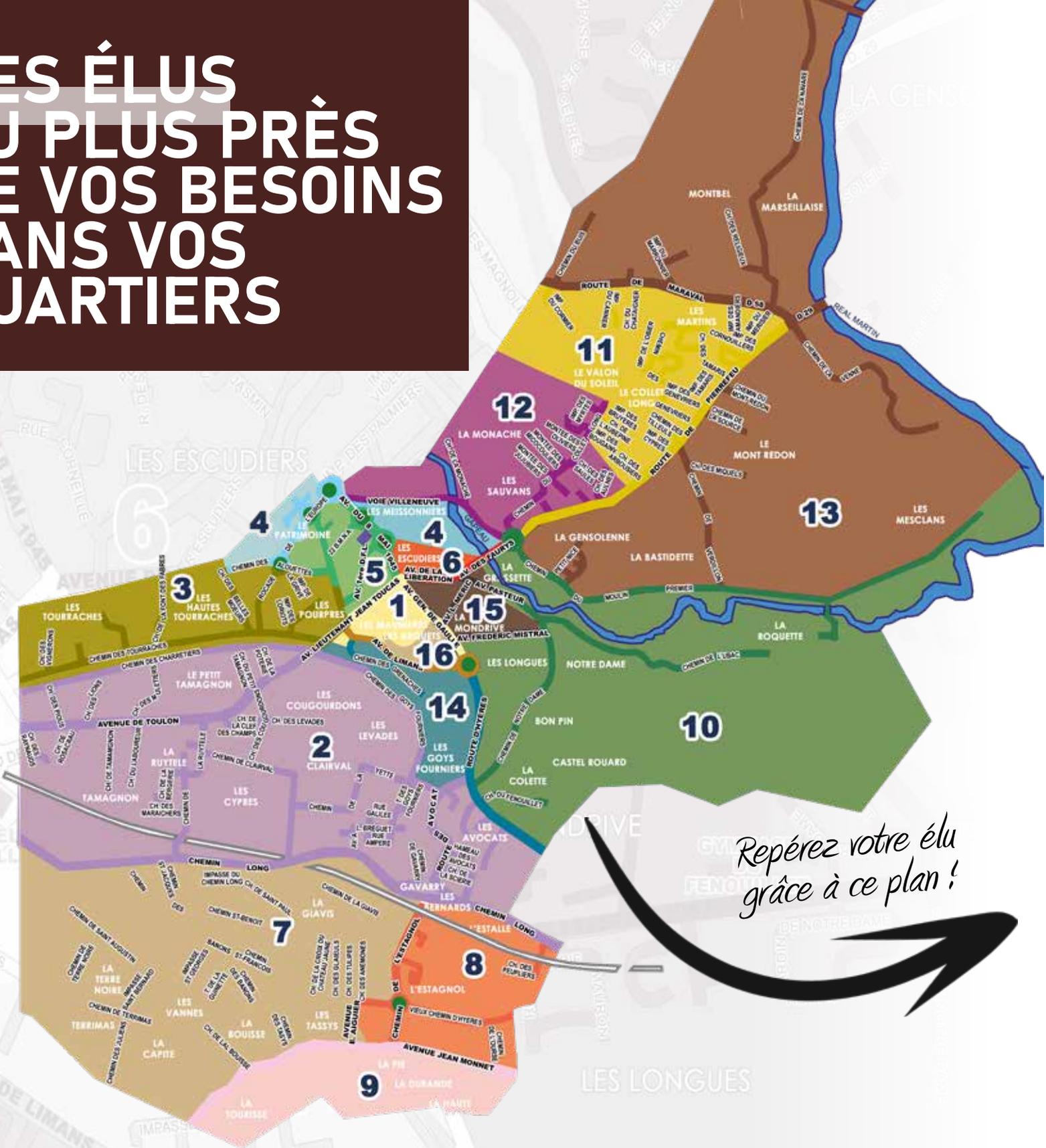
- Dépôt d'un dossier de demande ou de renouvellement de carte d'identité et de passeport : prise de rendez-vous en ligne via le site [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr)

- Dépôt d'un dossier de mariage / Pacs  
(directement auprès du service Citoyenneté)



Dans tous les cas, nous vous conseillons de contacter le service concerné, avant tout déplacement en Mairie.

# DES ÉLUS AU PLUS PRÈS DE VOS BESOINS DANS VOS QUARTIERS



Assurer un lien de proximité avec les habitants, répondre de manière réactive à leurs demandes ou à leurs problématiques du quotidien et œuvrer efficacement en faveur du cadre de vie et du bien-vivre ensemble, tels sont les objectifs du dispositif des correspondants de quartiers.

Concrètement, 15 élus, y compris le Maire, ont reçu une délégation « vie des quartiers », les habilitant à intervenir dans un secteur donné, pour tous les problèmes relatifs à la propreté, aux espaces verts, à la voirie, à la signalisation, à l'éclairage public et au mobilier urbain, en relation avec les services communaux et métropolitains.

+ D'INFOS

RUE COURBET

Vous rencontrez un souci particulier en matière de cadre de vie dans votre quartier ? Vous avez une suggestion ou une demande participant à l'amélioration du quotidien ? Votre élu correspondant (voir plan ci-contre) est à votre disposition, via l'adresse électronique :  
 ✉ [mairie@villedelacrau.fr](mailto:mairie@villedelacrau.fr).

# Vos élus de proximité

**1**



**Christian SIMON**  
**Maire**  
 Centre-Ville / Bd République  
 Félix Reynaud / J. Jaurès / Av. J.  
 Toucas / Av. G<sup>ral</sup> de Gaulle / Baguier

**2**



**Elodie TESSORE**  
**Maire-Adjointe**  
 Gavarry / Levades / Clairval  
 Cougourdons / Tamagnon  
 Ruytèle

**3**



**Hervé CILIA**  
**Maire-Adjoint**  
 Tourraches / Belles Moeurs  
 Vieux Pourpres

**4**



**Anne-Marie METAL**  
**Maire-Adjointe**  
 Meissonniers / Patrimoine

**5**



**Julien DIAMANT**  
**Maire-Adjoint**  
 BMNA / DFL / Pourpres  
 Panouche / De Lattre de Tassigny

**6**



**Catherine DURAND**  
**Conseillère Municipale**  
 Les Escudiers

**7**



**Paule MISTRE**  
**Maire-Adjointe**  
 Terrimas / Terre-Noire  
 Les Vannes / Capite / Bouisse  
 Tassys / La Giavy

**8**



**Jean-Pierre EMERIC**  
**Maire-Adjoint**  
 Vieux chemin de Hyères  
 Estagnol / Parc de la Moutonne /  
 Centre-Ville de La Moutonne

**9**



**Camille DISDIER**  
**Conseiller Municipal**  
 La Tourasse / La Pie  
 La Durande

**10**



**Alain ROQUEBRUN**  
**Maire-Adjoint**  
 Les Longues / Notre Dame  
 La Grassette

**11**



**Gérard VIVIER**  
**Conseiller Municipal**  
 Les Martins / Le Vallon du Soleil  
 Maraval

**12**



**Martine PROVENCE**  
**Conseillère Municipale**  
 La Monache / Les Sauvans  
 Le Collet Long

**13**



**Christian LESCURE**  
**Conseiller Municipal**  
 La Gensolenne / La Bastidette  
 Mont Redon

**14**



**Marie-Claude GARCIA**  
**Maire-Adjointe**  
 Les Arquets  
 Les Goys Fourniers

**15**



**Marie-Ange BUTTIGIÈG**  
**Conseillère Municipale**  
 La Mondrive / Les Faurys

**16**



**Michèle PASTOREL**  
**Conseillère Municipale**  
 Les Maunières

# ENVIRONNEMENT

## LA CRAU, VILLE PROPRE

Placé sous la responsabilité de l'Antenne de La Crau de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Service de la Propreté Urbaine assure au quotidien la propreté de l'espace public, à savoir :

- le nettoyage des 95 km de chaussées communales ainsi que des places et trottoirs,
- le nettoyage du centre-ville de La Crau et de La Moutonne après les marchés,
- le nettoyage systématique des sites de manifestations en plein air (avant, pendant et après chaque événement),
- la collecte des poubelles installées sur le domaine public,
- le vidage et l'approvisionnement des bornes de propreté canine (une quarantaine sont installées sur le territoire communal),
- le ramassage des déchets sur la voie publique, y compris les dépôts sauvages,
- le ramassage des feuilles mortes et le désherbage en centre-ville de La Crau, de La Moutonne, et dans certains lotissements,
- les interventions de nettoyage ponctuel sur la chaussée notamment suite à des accidents.

Dans le cadre du Plan de Propreté Urbaine mis en place, le nettoyage des rues du centre-ville de La Crau et de celui de La Moutonne est assuré tous les jours. Les axes les plus fréquentés et l'ensemble des quartiers bénéficient d'au moins un passage hebdomadaire.



# LA GESTION DES DÉCHETS

Initialement réalisée en régie, la gestion des déchets est transférée à la Métropole TPM depuis 2018.



## L'apport volontaire en déchetterie

La déchetterie se situe à La Moutonne,  
219 Chemin de l'Estagnol.  
L'accès est gratuit pour les particuliers.

## Les horaires d'accueil évoluent suivant la période de l'année :

■ **en Juin, Juillet et Août** : du lundi au samedi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, le dimanche de 8h30 à 12h (fermeture les dimanches en Juillet et Août)

■ **de Septembre à Mai** : du lundi au samedi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, le dimanche de 8h30 à 12h (fermeture les dimanches en Novembre, Décembre et Janvier).

## La Déchetterie ACCEPTE...



déchets verts et bulbes, cartons, papiers, journaux, verre plat, déchets de plâtre, gravats, plastiques, encombrants incinérables, déchets ménagers spéciaux, ferrailles, encombrants ménagers non incinérables, déchets d'équipements électriques et électroniques, emballages en verre, flaconnage plastique, textiles, pneus, emballages métalliques, huiles usagées...

## La Déchetterie REFUSE...



déchets verts d'une section supérieure à 15 cm, les plaques de fibrociment, les produits radioactifs, les produits détonants, les déchets des professionnels de santé, tous les produits dont la taille ou la densité ne peuvent faire l'objet de valorisation, fusées de détresse, bouteilles de gaz...

## À FAIRE

### Une carte d'accès obligatoire

Cette carte permet d'accéder à la déchetterie de l'Estagnol et à toutes les déchetteries de la Métropole (sauf Saint-Mandrier). Une carte doit être établie pour chaque véhicule.

#### Modalités de délivrance :

- par voie dématérialisée, via le site : [www.dechetteries.metroletpm.phaseo.fr](http://www.dechetteries.metroletpm.phaseo.fr)
  - en téléchargeant le formulaire de demande sur le site [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr) ou en le retirant à l'Accueil de la Mairie.
- Les pièces justificatives requises sont : une pièce d'identité, un justificatif de domicile au même nom de moins de 3 mois et la carte grise du ou des véhicule(s)

Scannez-moi  
pour un accès  
direct au site



## Les autres points d'apport volontaire

Containers enterrés d'ordures ménagères et de tri sélectif, colonnes de tri pour le verre... il existe en tout 47 sites d'apport volontaire répartis sur le territoire communal. **Il y en a forcément un près de chez vous !**

149 points d'apport volontaire  
sont répartis sur 47 sites :  
51 points pour les cartons  
46 points pour les plastiques  
52 points pour le verre

# ENVIRONNEMENT



## Collecte des encombrants et des déchets verts

### Un découpage de la commune en 16 zones

La collecte des encombrants et déchets verts est effectuée une fois par mois et par zone. Le jour de passage est déterminé en fonction de la zone où vous habitez.

Vous pouvez retrouver le plan des secteurs sur le site [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr) (Rubrique « Démarches / Environnement »). Un tableau récapitulatif des dates précises de passage par zone géographique paraît également chaque mois dans le mensuel municipal d'information.

#### BON À SAVOIR

Lorsque le jour de collecte correspond avec un jour férié, la collecte est systématiquement reportée le mercredi suivant.

#### BON À SAVOIR

##### Attention !

- Le volume total de déchets à collecter **ne peut excéder un volume de 2m<sup>3</sup>**. Le surplus ne pourra être ramassé et sera donc laissé devant chez vous.
- Les déchets du bâtiment (gravats, céramique, laine de verre, placo, sacs de ciment, carrelage...) **ne sont pas pris en charge** par ce service de collecte et doivent directement être apportés à la déchetterie.

## Des consignes à respecter impérativement

Pour la bonne marche du service et surtout pour éviter tout surcoût relatif à son organisation et à sa gestion, il est impératif de respecter quelques consignes de base.

■ Les encombrants et déchets verts doivent être obligatoirement déposés **devant votre domicile** et non dans votre jardin (le personnel de collecte n'est pas habilité à entrer à l'intérieur des propriétés) ni à proximité des conteneurs enterrés ou des colonnes de tri sélectif (ce qui empêche par ailleurs la collecte des déchets correctement entreposés à l'intérieur de ces équipements).

■ Le dépôt doit être effectué uniquement **la veille au soir du jour de ramassage** correspondant à votre zone, et non les jours précédents.

■ Vous pouvez sortir des déchets verts et des encombrants, mais en veillant à bien séparer les deux types de déchets. **Si vos déchets sont mélangés, ils ne seront pas ramassés.**

■ Concernant les déchets verts :

-Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être obligatoirement conditionnés **dans des sacs jetables**.

-Les déchets verts de type branchages ne doivent pas dépasser **15cm de diamètre** et doivent être **conditionnés en fagots de 2m de long maximum**.

Ce conditionnement est particulièrement important dans les secteurs étroits où l'accès du camion grue n'est pas possible, car le ramassage doit être effectué « à la main » par les agents.



## Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

Le jour de collecte dépend de la zone où vous habitez. Celui-ci est indiqué sur le couvercle de chaque bac individuel. **Attention !** Les containers individuels ne doivent pas rester sur la voie publique. Ils doivent être systématiquement rentrés dans votre propriété après la collecte. De plus, vous devez en assurer le nettoyage.

**Vos ordures ménagères doivent être jetées dans des sacs fermés.**

Votre bac individuel (ordures ménagères ou tri) est volé ou cassé ? Vous pouvez demander son remplacement par mail à l'adresse : [servicetechniques@villelacrau.fr](mailto:servicetechniques@villelacrau.fr) Précisez bien vos coordonnées et de quel bac il s'agit.

Vous pouvez retrouver toutes les infos utiles sur le site internet [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr), rubrique « Démarches / Environnement ».

BON À SAVOIR

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est réalisée du lundi au samedi (selon un découpage par zone), y compris les jours fériés, sauf le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.

À FAIRE

## Composteurs

Vous pouvez obtenir un composteur individuel gratuitement. Une demande peut être effectuée en ligne sur : [www.dechetteries.metropletpm.phaseo.fr](http://www.dechetteries.metropletpm.phaseo.fr) ou par téléphone au 04.94.01.56.84.



Scannez-moi pour un accès direct au site



## Stop aux dépôts sauvages !

Tout déchet placé en dehors d'un container prévu à cet effet, ou de la déchetterie, constitue un dépôt sauvage. Sont ainsi concernés les dépôts de déchets en pleine nature, mais aussi au pied des containers, qu'ils soient enterrés ou non.

Tout auteur de dépôt sauvage s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, ainsi qu'à une injonction de remise en état, à sa charge, avec exécution d'office.



## Collecte des sapins de Noël

Une opération de collecte des sapins de Noël est organisée chaque année du 26 décembre à la fin du mois de janvier. Des bennes de collecte sont installées dans différents secteurs de La Crau et de La Moutonne.



+ D'INEOS

Pour tout renseignement complémentaire concernant la gestion des déchets, vous pouvez contacter le Numéro Vert « Allo Mairie » : ☎ 0 800 00 30 24

# SÉCURITÉ

## LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Le service comprend 23 policiers municipaux répartis en plusieurs brigades, y compris une brigade VTT, qui permettent de couvrir une amplitude de présence de 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Pour aider les effectifs dans leurs missions quotidiennes, 63 caméras sont disposées sur l'espace public et à chaque entrée de ville.

Une convention de coordination formalise les relations avec la Gendarmerie (prochainement installée dans une caserne neuve quartier des Avocats), le Préfet et le Procureur de la République, afin d'optimiser les actions en matière de sécurité.



## LA PARTICIPATION CITOYENNE

Il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire qui s'intègre pleinement dans le cadre de la lutte contre la délinquance.

Concrètement, elle consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement proche (rue, secteur ou quartier), avec l'appui et sous le contrôle des forces de l'ordre. Initialement déployé sur 3 secteurs en 2017, le dispositif concerne aujourd'hui 14 quartiers différents, repérables sur le terrain grâce aux panneaux signalétiques dissuasifs installés à leur entrée.

L'adhésion à la participation citoyenne est basée sur le volontariat et le bénévolat. Il est précisé qu'elle se fait sans contrepartie et ne procure aucune prérogative ou pouvoir de police particulier aux habitants concernés.

**Pour intégrer le dispositif :**  
contacter le Responsable du Service Police Municipale qui pourra se déplacer dans les secteurs intéressés et informer au mieux les riverains.



# PRÉVENTION DES CAMBRIOLAGES

## L'opération Tranquillité Vacances

Avant de partir en vacances, vous pouvez signaler votre départ au Service de Police Municipale de La Crau, dans le cadre de l'opération Tranquillité Vacances.

Une surveillance de votre domicile sera mise en place, à travers des patrouilles organisées de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, pour une durée de 2 mois maximum.

### À FAIRE

#### Pour bénéficier de ce service :

Déposer une demande auprès du Service de Police Municipale au moins 48h avant votre départ. Le formulaire est disponible sur le site [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr) (Rubrique « Démarches / Police Sécurité »).

### À FAIRE

#### Pour bénéficier de ce service :

Toute personne âgée isolée de plus de 65 ans peut s'inscrire en complétant le formulaire disponible en ligne sur le site [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr) (Rubrique « Démarches / Police Sécurité ») ou directement à l'accueil du Service de Police Municipale. Une rencontre est ensuite organisée au domicile de l'intéressé(e) afin d'évaluer ses besoins et de lui transmettre les conseils élémentaires de prévention.

## L'opération Tranquillité Séniors

Cette opération permet aux personnes âgées particulièrement vulnérables et isolées de se signaler, mais aussi aux services de Police Municipale et de Gendarmerie de repérer les situations compliquées et de cibler leurs actions, notamment en matière de cambriolages.

Les personnes inscrites bénéficient ainsi de patrouilles inopinées, organisées aux abords de leur domicile, de jour comme de nuit. En cas de grande vulnérabilité, des visites peuvent même être planifiées.

+ D'INFOS

Police Municipale de La Crau

☎ 04.94.01.56.81

✉ [mairie@villedelacrau.fr](mailto:mairie@villedelacrau.fr)

# VOISINAGE

La qualité de vie passe aussi par le « bien vivre ensemble ». Il convient en ce sens de respecter la tranquillité de chacun et de veiller aux bonnes relations de voisinage.

## NUISANCES SONORES

Le bruit représente une des nuisances les plus fortement ressenties. De simple désagrément, il peut devenir une véritable source de stress se répercutant sur la santé des personnes concernées.

### Tapage diurne et nocturne

Tout bruit excessif dans un immeuble ou dans une maison d'habitation peut être sanctionné quelle que soit l'heure (et non seulement à partir de 22h)



**Ce que l'on risque :** le tapage diurne et le tapage nocturne sont passibles d'une amende de 68 à 450 €

### Bruits de jardinage et de bricolage

Un arrêté préfectoral définit les horaires permettant les travaux de jardinage et de bricolage avec usage de perceuse, tondeuse, débroussailleuse, etc.

- En semaine : 8h30-12h / 14h30-19h30
- Samedi : 9h-12h / 15h-19h
- Dimanche et jours fériés : 10h-12h



**Ce que l'on risque :** toute infraction à ces dispositions est passible d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe.

### Bruits de véhicules à moteur

Tout véhicule de type voiture, moto, scooter, cyclomoteur doit être équipé d'un échappement homologué et en bon état.



**Ce que l'on risque :** conduire un véhicule bruyant est passible d'une amende de 45 €, étant précisé que pour les mineurs, les parents sont responsables civilement et pénalement.

## ENTRETIEN DES JARDINS

### Plantations

- **Pour les arbres de plus de 2 mètres :** respecter une distance minimale de 2 mètres jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine.
- **Pour les arbres de moins de 2 mètres :** respecter une distance minimale de 0,5 mètre jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine.

La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre et la distance depuis le milieu du tronc de l'arbre.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans avoir à respecter aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur. Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble anormal de voisinage (en raison par exemple de l'ombre qu'il procure au terrain de votre voisin).

### L'entretien des plantations

- **Plantations mitoyennes :** L'entretien est à la charge des 2 parties : chacun doit tailler son côté de la haie. Il est conseillé de tailler les 2 côtés de la haie au même moment.

- **Branches :** La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux vous appartenant qui avancent sur le terrain de votre voisin relève de votre responsa-



bilité. Votre voisin peut vous contraindre à les couper, mais il n'a pas le droit de les couper lui-même.

■ **Racines, ronces** : Si des racines ou ronces empiètent sur le terrain de votre voisin, il peut librement les couper. La taille doit se faire à la limite de sa propriété.



**À FAIRE**

**L'élagage et l'entretien des haies en bordure des voies publiques**

Les propriétaires riverains ont l'obligation de procéder à la taille et à l'entretien des haies, arbres, arbustes et plantations se trouvant en bordure du domaine public. Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres.



#### **Le droit à la cueillette**

■ **Plantations mitoyennes** : Les produits des plantations mitoyennes (fruits, fleurs...) appartiennent pour moitié à chacun des propriétaires. Leur cueillette doit être faite à frais communs quelle que soit sa cause : naturelle (les fruits tombent tout seuls), chute provoquée (par secousse par exemple) ou cueillette directe.

■ **Plantations non mitoyennes** : Votre voisin n'a pas le droit de cueillir les fruits et les fleurs de votre arbre qui débordent sur son terrain. En revanche, il peut ramasser librement ceux qui tombent naturellement sur son terrain.

# VOISINAGE

## TRAVAUX

### À FAIRE

#### Important !

Avant d'effectuer des travaux importants (clôture, mur mitoyen, piscine, modification de façade, etc.), renseignez-vous auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire (Urbanisme).

Des démarches administratives sont peut-être requises et des prescriptions à respecter, notamment vis-à-vis de vos voisins...

**En cas de réalisation de travaux, il faut notamment veiller à respecter :**

#### ■ La servitude d'écoulement

Tout aménagement réalisé sur un terrain doit permettre une correcte circulation des eaux pluviales. Dans ce cadre, il est interdit d'édifier des obstacles ou d'installer des dérivations. Les propriétaires doivent donc accepter sur leur terrain les eaux qui s'écoulent en provenance du fonds voisin, selon la pente naturelle.

#### ■ La servitude d'égout de toits

Tout propriétaire d'une construction (maison, garage, hangar...) doit faire en sorte que l'eau de pluie qui ruisselle du toit de son bien s'écoule d'abord dans son propre jardin ou sur la voie publique. En cas d'édification en limite de propriété de moins de 30 ans, il est nécessaire de vérifier que son installation ne dépasse pas sur la propriété contigüe : le voisin serait alors en droit d'exiger son déplacement.

### BON À SAVOIR

#### UN CONFLIT AVEC VOTRE VOISIN ? PENSEZ AU CONCILIEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige. Le recours à ses services est gratuit.

#### + D'INFO

Pour prendre rendez-vous  
avec le conciliateur de justice :

☎ 04.94.01.56.80 ✉ [mairie@villedelacrau.fr](mailto:mairie@villedelacrau.fr)



# ANIMAUX



## LES CHIENS



Morsures, divagation, chiens dangereux, déjections... Les propriétaires de chiens ont des responsabilités et des obligations à respecter.

### Divagation et morsures

En dehors du domicile, un chien doit toujours être sous la surveillance de son maître et tenu en laisse. Un animal divagant est en effet susceptible de compromettre la sécurité et la tranquillité publiques en provoquant un accident matériel ou corporel, en s'attaquant à des personnes, etc. et peut donc engager la responsabilité civile et pénale de son propriétaire.

### À FAIRE

#### En cas de morsure :

Il est obligatoire de la déclarer en Mairie et de faire réaliser une surveillance sanitaire de 15 jours de même qu'une évaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire.

### Déclaration des chiens dangereux

Les chiens d'attaque (1<sup>ère</sup> catégorie) et les chiens de garde et de défense (2<sup>ème</sup> catégorie) doivent obligatoirement être déclarés en Mairie. Leurs propriétaires doivent justifier d'un permis de détention délivré par le Service de Police Municipale.

### Déjections canines

**Rappel des règles élémentaires de civisme à respecter :**

- Ramasser systématiquement les déjections de son animal dans les espaces publics, au moyen d'un sac ou de tout autre dispositif (raclette, boîte en carton, kit de ramassage...) prévu à cet effet.
- Jeter proprement ce sac fermé, c'est-à-dire dans une poubelle publique, une poubelle domestique ou verser le contenu dans des toilettes.
- Ne pas confondre « espace vert » et « crottoir » ! Pensez aux agents qui les entretiennent et travaillent au quotidien à l'embellissement de votre cadre de vie !

### Quelles sanctions ?

Ne pas ramasser et jeter correctement les déjections de son animal est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe, soit 135 euros.



### BON À SAVOIR

Une quarantaine de bornes de propreté canine équipées de sacs et de poubelles est à votre disposition en de nombreux points de la ville.

Précisons aussi que tout maître est responsable des dommages que son chien peut causer à autrui. A ce titre, si un passant glisse sur une déjection laissée sur la voie publique par votre animal, votre responsabilité civile peut être mise en cause.



Leur prolifération peut représenter une véritable nuisance, ceci d'autant plus que certaines espèces, telles le « moustique tigre », peuvent parfois transmettre des maladies (dengue, chikungunya...). Nous pouvons tous agir au quotidien pour éviter leur développement

### COMMENT ÉVITER SON DÉVELOPPEMENT?



**1** **MATÉRIELS DE JARDIN, JOUETS,...**  
Veillez à ce que tous les objets laissés dehors ne puissent devenir des gîtes potentiels. Videz-les, retournez-les ou rangez-les...



**2** **DÉCHETS**  
Veillez à jeter tous les déchets pouvant retenir l'eau.



**3** **SOUcoupes sous les POTS DE FLEURS, SEAUX, ARROSOIRS,...**  
Videz-les souvent (au moins une fois par semaine).



**4** **PISCINES - BASSINS**  
Entretenez-les régulièrement et évacuez l'eau retenue sur les bâches.



**5** **GOUTTIÈRES, RIGOLES, REGARDS D'ÉVACUATION**  
Curez pour faciliter le bon écoulement des eaux.



**6** **RÉCUPÉRATEURS ET RÉSERVES D'EAU**  
Couvrez-les de façon hermétique, en apposant un voilage moustiquaire fin ou un autre tissu.

### L'ASTUCE!

Pour être tranquille tout l'été, mettez du sable dans les coupelles de vos pots de fleurs. Ainsi, vos soucoupes conservent l'humidité sous vos plantes sans devenir des gîtes larvaires pour les moustiques tigres.

## BON À SAVOIR

### Un service de diagnostic et de conseil à domicile

Les agents du Service « Allo Mairie » ont été spécialement formés sur le sujet et peuvent se rendre chez vous, pour vous apporter toutes les informations utiles de même que des conseils adaptés à votre lieu d'habitation. Ils peuvent également vous renseigner sur des solutions alternatives, écologiques et peu coûteuses, telles que notamment les nichoirs à chauves-souris (acquisition, utilisation, positionnement, etc.).

#### + D'INFORMATIONS

Pour prendre rendez-vous : vous pouvez contacter le numéro vert ☎ 0 800 00 30 24



## RAPPELS UTILES

La divagation des animaux est interdite sur les voies publiques.



Les pompiers n'interviennent pas pour l'enlèvement des nids d'insectes sur les terrains privés. Vous devez faire appel à un apiculteur pour les essais d'abeilles et à une société spécialisée pour l'enlèvement des nids de frelons (des contacts peuvent être obtenus auprès du Service de Police Municipale).



Le nourrissage des pigeons est interdit sur le domaine public.



Dératisation : les services de l'antenne crauroise de la Métropole TPM interviennent uniquement sur les voies et espaces publics ; les propriétaires doivent faire appel à une entreprise spécialisée en cas d'intervention nécessaire sur un terrain privé.



# PRÉVENTION DES RISQUES

L'actualité nous rappelle régulièrement que les risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, pèsent sur les populations, sur leurs biens et leur environnement. Anticiper les risques, informer la population, organiser la sécurité et déclencher les procédures adaptées le cas échéant représentent une obligation légale pour la Commune.

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Ville de La Crau dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permettant non seulement d'évaluer les risques majeurs et technologiques susceptibles de toucher son territoire, mais aussi d'organiser la gestion de crise (secours, protection, évacuation...) et de mieux préparer les outils opérationnels qui relèvent du niveau communal.

## LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La loi indique que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». En ce sens, le PCS doit donc obligatoirement comporter un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présentant les différents risques auxquels la commune est exposée et détaillant les zones principalement concernées, les comportements à adopter et les mesures de sécurité à respecter en cas de survenue de l'un d'entre eux. Ce document est disponible sur le site internet de la ville.

## LES PRINCIPALES MESURES



### L' Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

Avec ses nombreux espaces boisés, la commune de La Crau est classée en zone très sensible face au risque de feu de forêt. L'action de débroussaillage y est donc essentielle. La loi oblige tout propriétaire d'un terrain situé en forêt, ou à moins de 200m d'une zone forestière, à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.

Le débroussaillage doit être effectué dans un rayon de 50m aux abords de toute construction (y compris sur les fonds voisins) et sur 2m de part et d'autre des chemins d'accès. En zone urbaine, l'obligation de débroussailler est étendue à la totalité du terrain, même s'il est non bâti.



Tout contrevenant s'expose à une amende de 135€, et de 30€/m<sup>2</sup> non débroussaillé en cas de mise en demeure restée sans effet.

### + D'INFOS

 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr) (Rubrique « Actions de l'Etat / Forêt / Débroussaillage »)

## À FAIRE

### Propriétaires :

*Vous êtes concernés par l'obligation de débroussaillage, mais vous ne savez pas comment procéder ? Vous pouvez contacter le Service de Police Municipale et prendre rendez-vous avec un agent spécialement formé à cette problématique. Il se déplacera directement sur votre terrain ou à votre domicile pour vous indiquer précisément la végétation qu'il convient d'éliminer pour respecter la réglementation et préserver au mieux votre habitation ou vos biens.*

## L'emploi du feu

Il est interdit tout au long de l'année et en tout lieu du département du Var de brûler à l'air libre des déchets verts, qu'ils soient produits par les particuliers, les collectivités ou les entreprises.

**Le non-respect de cette interdiction est passible d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe.**



Cette mesure permet de limiter au maximum tout risque de propagation d'incendie. Elle permet également de lutter contre la pollution de l'air en évitant l'émission de particules fines et de composés cancérigènes, et de limiter les troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées sous condition pour les agriculteurs et forestiers, pour l'élimination d'organismes nuisibles (charançon rouge du palmier, chancre coloré du platane), pour faciliter le débroussaillage obligatoire ou pour des feux de cuisson (se renseigner en Mairie auprès du Service Citoyenneté).

## L'entretien des ruisseaux et des cours d'eau

Les fortes intempéries constatées ces dernières années et leurs conséquences parfois dramatiques nous rappellent l'importance d'une gestion responsable des eaux pluviales dans le cadre d'une politique efficace de prévention des inondations.

Conformément au Code de l'Environnement, **chaque propriétaire riverain d'un fossé ou d'un cours d'eau est tenu d'assurer son entretien.**

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles (obstructions formées par des branches ou débris divers), débris et atterrissements (dépôts alluvionnaires).

**Le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe.**



**Le défaut d'entretien des fossés peut engendrer des inondations sur des propriétés situées en amont. La responsabilité des propriétaires riverains n'assumant pas leurs obligations d'entretien est donc directement engagée.**



### BON À SAVOIR

L'accès au Fenouillet est interdit aux véhicules. Afin de préserver le site et de limiter le risque incendie, un arrêté municipal interdit, la circulation sur l'ensemble du massif du Fenouillet situé sur le territoire communal, à tout véhicule à moteur (sauf aux riverains). De fait, le stationnement des véhicules est également interdit. Ces interdictions sont permanentes et ne se limitent pas à la saison estivale.

## À FAIRE

### Propriétaires :

Vous êtes concernés par cette obligation d'entretien d'un ruisseau ou d'un cours d'eau, mais vous ne savez pas comment procéder ? Vous pouvez contacter le Service de Police Municipale et prendre rendez-vous avec un agent spécialement formé à cette problématique. Il viendra directement sur place pour vous indiquer précisément la végétation qu'il convient d'éliminer et les travaux que vous devrez éventuellement engager pour respecter la réglementation.



# PRÉVENTION DES RISQUES

## LE DISPOSITIF D'ALERTE EN CAS DE CRISE MAJEURE

En cas de risque majeur survenant sur la commune, le Maire dispose de plusieurs vecteurs visant à :

- Informer la population de la survenance d'une crise
- Informer la population de la nature de la crise
- Informer la population du comportement à tenir



### FR-ALERT

Il s'agit d'un dispositif national, Il n'y a pas d'inscription, ce système fonctionne automatiquement à partir du moment où votre smartphone borne sur la commune.

En cas de risque majeur, sans démarche de votre part, il vous informe par SMS de :

- La nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...);
- L'autorité qui diffuse l'alerte;
- La localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...);
- L'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- Le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



### Sirène d'alerte aux populations

Trois sirènes sont opérationnelles sur la commune de La Crau. Elles sont situées à :

- l'Espace Culturel Jean-Paul Maurric,
- l'Eglise de La Crau,
- l'École Jules Ferry à La Moutonne.

### BON À SAVOIR

Le signal d'alerte émis par les sirènes est un son montant et descendant. Les caractéristiques suivantes sont à connaître :

- **L'alerte** : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes
- **La fin de l'alerte** : son continu de 30 secondes

### À FAIRE

#### Le service de Télé-Alerte de la Métropole

La Métropole TPM s'est dotée d'un système d'information et d'alerte, Télé-Alerte, qui permet, en cas de survenance d'un événement exceptionnel, d'en informer immédiatement les personnes concernées et de leur indiquer la conduite à tenir.

S'inscrire à ce système est le meilleur moyen de recevoir une information fiable et précise en temps réel.

Lien : <https://www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=568>



Scannez-moi  
pour un accès  
direct au site



## LES LIGNES REGULIERES DE TRANSPORT

Le Réseau Mistral est le service de transport en commun qui dessert les 12 villes de la Métropole TPM à un tarif unique. La Ville de La Crau est principalement desservie par la Ligne 29 qui relie Toulon à Hyères, avec une fréquence en moyenne d'un bus toutes les demi-heures.

### La Ligne Appel Bus 49 (APB 49)

Un minibus en attente à l'arrêt « Hôtel de Ville » assure la desserte de 48 arrêts sur l'ensemble de la commune, du centre-ville à la Gare et du secteur de Maraval à celui de La Moutonne.

#### Ce service fonctionne :

- à la demande et uniquement sur réservation,
- en période scolaire, du lundi au vendredi de 6h30 à 19h40,
- en périodes de vacances scolaires, du lundi au samedi de 8h50 à 17h40.

#### BON À SAVOIR

La Ligne APB 49 dessert le Cimetière de la Bastidette. Si vous ne bénéficiez pas d'un moyen de locomotion et que vous souhaitez vous y rendre, n'hésitez pas à réserver votre déplacement auprès du Réseau Mistral.

#### + D'INFOS

☎ 04.94.03.87.03

🌐 [www.reseaumistral.com](http://www.reseaumistral.com)

📱 Appli mobile « Réseau Mistral »

# TRANSPORTS, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

## À FAIRE

**Ligne APB 49**  
Pour réserver  
votre déplacement sur  
les arrêts desservis,  
vous devez :

- soit vous connecter sur le site [www.reseaumistral.com](http://www.reseaumistral.com),
  - soit téléphoner au 04.94.03.87.03, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h.
- Toute réservation doit impérativement être effectuée au moins 1h avant le déplacement.

#### BON À SAVOIR

Présence d'une agence mobile du Réseau Mistral une fois par mois à La Crau, le mercredi matin de 8h30 à 11h45 sur la Place Victor Hugo (généralement le dernier mercredi du mois. Date(s) précisée(s) dans le mensuel municipal).

# TRANSPORTS, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

## LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Un service de transport scolaire est assuré pour les élèves craurois, de la maternelle au lycée.

Le service est gratuit pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires. Un abonnement est requis pour les collégiens et pour les lycéens.

### + D'INFOS

Direction Education, Jeunesse et Sport  
Mairie Annexe (Boulevard de la République)

☎ 04.94.01.56.86 ou 04.94.01.46.58

Et auprès du Réseau Mistral ☎ 04.94.03.87.03



## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La ville est un espace de vie. Pour un meilleur partage de la rue et la libre circulation des usagers, respectons le Code de la Route ! La vitesse est limitée à 50 km/h en zone urbaine et à 30 km/h dans de nombreux secteurs.

### 1 100 places de stationnement gratuit à La Crau et à La Moutonne

La Ville de La Crau dispose de nombreux parkings et aires de stationnement gratuits à proximité du centre-ville, facilitant ainsi l'accès aux commerces et services.

Il existe 2 types de stationnement :

#### ■ Des zones de stationnement gratuit non réglementé

Il s'agit principalement des parkings suivants :

- Parking Samuel Paty
- Parkings Jean Natte et Jean Moulin
- Parking de l'Hôtel de Ville
- Parking de la Rue de la Liberté
- Parking Maréchal de Lattre de Tassigny
- Parking du Cimetière Central
- Parking Maréchal Leclerc à La Moutonne

#### ■ Des zones de stationnement gratuit réglementé

Il s'agit d'emplacements de stationnement à durée limitée situés en zone bleue. L'utilisation d'un disque de stationnement y est obligatoire. Les durées de stationnement sont fixées de 30 minutes à 1h30 en fonction des secteurs.

# A LA CRAU

1100 places gratuites à proximité des commerces



7 sites sont équipés de bornes de recharges pour véhicules électriques permettant le branchement simultané de 2 véhicules sur des aires de stationnement réservées (Parkings Jean Natte, Bonnaud, De Lattre de Tassigny, Samuel Paty, Gressler, Bouldrome et Leclerc).

# A LA MOUTONNE



## LÉGENDE

**P** Zones de stationnement gratuit non réglementé

Zones de stationnement gratuit réglementé (Disque de stationnement obligatoire) :

**Zone de stationnement limitée à 1h30**  
(tous les jours 9h-12h / 14h-19h sauf dimanche après-midi)

**Zone de stationnement limitée à 30 minutes**  
(tous les jours 9h-12h / 14h-19h sauf dimanche après-midi)

# ÊTRE ACTEUR DE SON QUOTIDIEN

## L'APPLICATION CITOYENNE

*Soyez acteurs de votre cadre de vie !*

Cet outil moderne de démocratie participative est à la disposition des Crauroises et des Craurois pour signaler en un clic différentes catégories d'événements :

- Incendie / Inondation
- Accident
- Agression / Cambriolage
- Dégradation
- Animal errant
- Déchets
- Voirie / Signalisation / Espaces verts
- Tapage

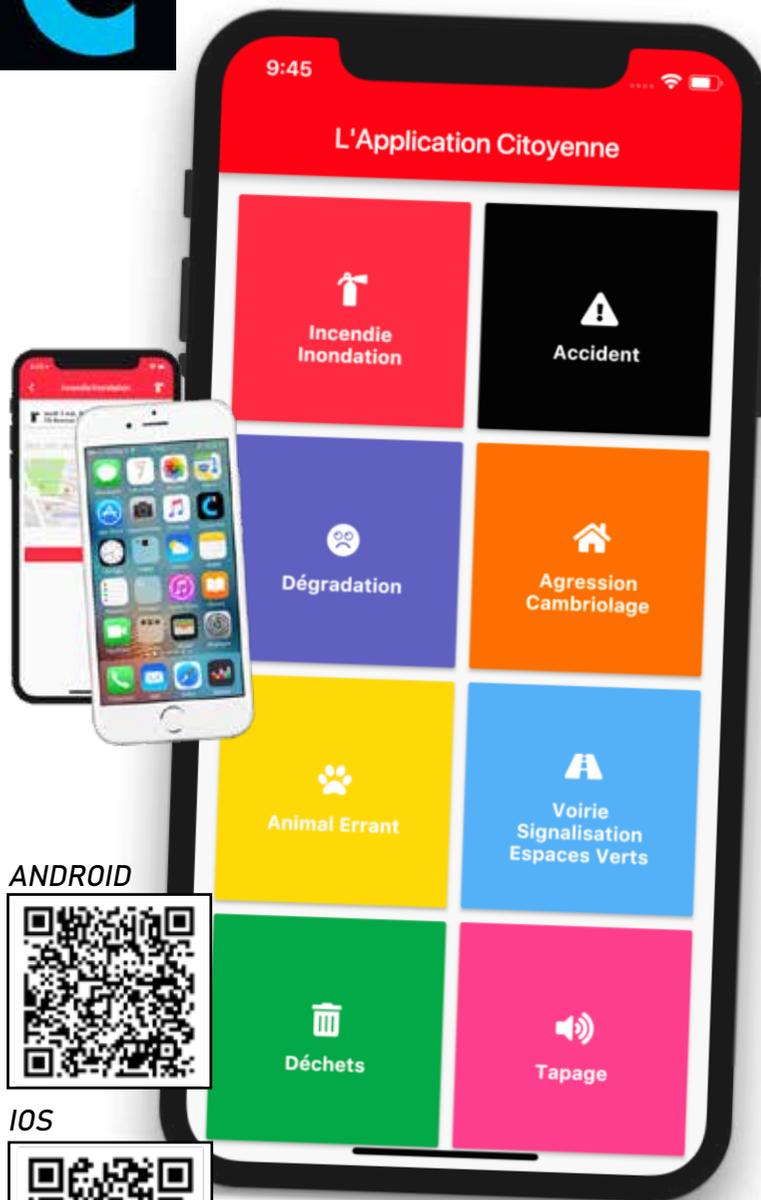
### Mode d'emploi

■ L'appli est téléchargeable gratuitement sur votre smartphone via App Store ou Google Play. Il suffit ensuite de vous identifier avec votre adresse mail, lors de la 1<sup>ère</sup> connexion uniquement.

■ Pour signaler un événement : activez la géolocalisation et cliquez sur la catégorie concernée.

■ Vous pouvez ajouter un commentaire et une photo pour les catégories « Déchets » et « Voirie / Signalisation / Espaces verts », pour signaler facilement dépôts sauvages, nids de poule dangereux, panneaux de signalisation détériorés, etc.

■ Une fois envoyés, l'événement et sa signalisation sont transmis directement à la Mairie par mail et une intervention peut être programmée dans les meilleurs délais.



ANDROID



IOS



*Scannez-moi  
pour un accès  
direct à l'appli*

## LE NUMÉRO VERT «ALLO MAIRIE !»

☎ 0 800 00 30 24

Ce numéro vert vous permet également de signaler un dysfonctionnement ou une dégradation sur le domaine public. Il est à votre disposition pour tout renseignement en matière de collecte et de gestion des déchets (ordures ménagères, tri sélectif, encombrants et déchets verts).

## RESTEZ INFORMÉS / CONNECTÉS

Retrouvez vos informations municipales dans différents supports :

### Le Mensuel Municipal d'Information

Edité à 10 000 exemplaires tous les mois (sauf durant la période estivale avec un seul numéro pour Juillet/Août), il est distribué dans les boîtes aux lettres par les agents communaux. Il est également disponible à l'Accueil de la Mairie, à l'Office de Tourisme et est téléchargeable sur le site [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr) (Rubrique « En 1 Clic ! »).

### Le Guide des Associations

Sport, loisirs, culture, action sociale ou caritative... le tissu associatif craurois est particulièrement riche et varié. Cet annuaire recense plus de 150 associations et vous permet de retrouver tous les contacts utiles. Il est disponible à l'Accueil de la Mairie, à l'Office de Tourisme et est téléchargeable sur le site [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr) (Rubrique « Vivre à La Crau / Vie associative »).

### La brochure « Séniors »

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose de nombreuses animations dédiées aux Séniors âgés de 60 ans et plus. Le programme de ces animations est édité dans cette brochure « Séniors », pour les périodes de janvier à juin et de septembre à décembre. La brochure est disponible à l'Accueil de la Mairie, à l'Office de Tourisme, au Foyer des Anciens, au Bureau du CCAS et est téléchargeable sur la page d'accueil du site [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr).

### Votre info en continu en ligne sur

[www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr)

Facebook et Instagram @villedelacrau



## LES BONS NUMÉROS

**Gendarmerie** : ☎ 17 (urgence)  
☎ 04.94.12.15.70 (brigade de Hyères)

**Pompiers** : ☎ 18

**SAMU** : ☎ 15

**Pharmacies de garde** : ☎ 3237

**Dentistes de garde** : ☎ 0 892 566 766

**SOS Médecin** : ☎ 04.94.14.33.33



## MENTIONS LÉGALES

**Parution** : septembre 2023

**Rédaction / Photos** :

Mairie de La Crau

**Création Graphique** :

Service Communication

**Impression** : Print-Concept